

Votre interlocuteur

M. Cyrille Chéry

INVEST'AIDE

+33756924400

cyrille@invest-aide.fr

invest'aide



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. CHÉRY Cyrille

INVEST'AIDE

58 Rue de Monceau
75008 Paris

Téléphone : **+33756924400**

Email : **cyrille@invest-aide.fr**

VOS INFORMATIONS D'IDENTITE

M.

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **Invest'Aide**

Adresse professionnelle ou siège social : **58 rue de Monceau 75008 PARIS**

SIREN: **892 754 763**

NAF/APE : **6619B**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Invest'Aide** pour

- **Assurer le suivi des dossiers clients**
- **Réaliser des missions d'audit pour le cabinet**
- **Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment**

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle ou 3 ans pour un prospect qui n'a pas donné suite ; et sont destinées au conseiller et à Invest'Aide.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Invest'Aide à l'adresse donnees@invest-aide.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 21001101.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivante :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

N° ORIAS : N°21001101

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400026945

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	1 000 000€	1 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Feefty	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Irbis	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Altarea IM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Arkea Reim	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Corum	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Elevation Capital Partners	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Entrepreneur Invest	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Epsicap	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Equitim	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Eurazeo	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Foncière Prosper	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
France Valley	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Gresham Banque	Banque	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
I-Kapital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Intencial Patrimoine	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Inter Invest	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Iroko AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Kepler Chevreux	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Murano	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Norma Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Odyssee Venture	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Opale Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Oseom Finance	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Ozerus	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Pams Group	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Remake AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
TP ICAP	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Wenova AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 21001101.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre de l'activité réglementée suivante :

Catégorie d'Assurance COA (Courtier en Assurance), de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, enregistré auprès de l'Association ANACOFI-COURTAGE.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/fr> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°21001101

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400026945

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Abeille Assurances	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Afi Esca	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Alptis	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Apicil	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Axa	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Corum Life	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Henner Solutions	Courtier en assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
Hodeva	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
One Life	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Oradea	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
Selencia	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions en cours
Simulassur	Courtier en assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
Suravenir	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 21001101.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre de l'activité réglementée suivante :

COBSP (Courtier en opérations de banque et en services de paiement) :

Invest'Aide ne propose pas de service de conseil et ne fournissent pas de recommandation au sens de l'article L 519-1-1 du CMF.

Invest'Aide percevra des commissions des établissements de crédit calculées sur le montant des prêts. Il sera rémunéré au moyen des honoraires de courtage convenus le cas échéant dans le mandat de recherche de financement proposé par Invest'Aide.

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°21001101

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400026945

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
Younited	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Arkea Banque Privée	Banque	Convention de distribution	Commissions
Axa Banque	Banque	Convention de courtage	Commissions
Banque Populaire	Banque	Convention de distribution	Commissions
Caisse d'épargne	Banque	Convention de distribution	Commissions
CFCAL	Banque	Convention de distribution	Commissions
Crédit Agricole	Banque	Convention de distribution	Commissions
Crédit Mutuel	Banque	Convention de distribution	Commissions
Société Générale	Banque	Convention de distribution	Commissions

Agent immobilier

Agent immobilier :

Statut Immobilier détenant de la Carte professionnelle n° CPI69012021000000014 « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Paris Île-de-France valable jusqu'au : 21/01/2027. Elle exerce son activité sans détention de fonds.

Adhérent à l'ANACOFI-IMMO.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400026945

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Transaction immobilière	1 000 000€	1 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Confiance Immobilier	Promoteur	Convention de distribution	Commissions
Histoire et Patrimoine	Promoteur	Convention de distribution	Commissions
LP Promotion	Promoteur	Convention de distribution	Commissions
Oqoro	Agent immobilier	Convention de distribution	Commissions
Oracles Immobilier	Société de gestion	Convention d'apporteur d'affaires	Commissions
ROCSTONE	Promoteur	Convention de distribution	Commissions

DURABILITÉ

Dans le cadre de processus de sélection des instruments financiers, notre cabinet intègre des critères liés aux facteurs de durabilité, entendus comme les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir un impact significatif sur la performance financière et le profil de risque des investissements.

À ce titre, le cabinet :

- Analyse la documentation réglementaire des produits (DIC, prospectus, reporting extra-financier),
- Prend en compte la classification des produits au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), notamment les produits relevant des articles 6, 8 ou 9,
- Étudie les politiques ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion partenaires,
- Intègre, lorsque cela est pertinent et exprimé par le client, ses préférences en matière de durabilité dans la recommandation formulée.

Les facteurs de durabilité considérés peuvent notamment inclure :

- Les engagements environnementaux (transition énergétique, empreinte carbone, gestion des ressources),
- Les critères sociaux (conditions de travail, respect des droits humains),
- Les pratiques de gouvernance (indépendance des organes de direction, lutte contre la corruption).

La prise en compte de ces éléments vise à proposer des solutions d'investissement cohérentes avec les objectifs financiers et, le cas échéant, les préférences de durabilité du client.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vousvoulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet: <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

RÉMUNÉRATION

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF :

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport d'adéquation dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS :

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de conseil dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP :

La rétrocession perçue est une fraction variable entre la totalité des éventuelles commissions sur affaires versées par la banque (ou un courtier) et tout ou partie des honoraires de conseil facturés.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER :

Les commissions perçues par l'intermédiaire en transaction immobilière sont une fraction variable des frais de commercialisation pouvant aller jusqu'à 100% de ceux-ci et précisés dans le contrat de réservation du bien.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact générera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La présente Procédure est établie de manière à traiter efficacement et de façon transparente, en vue de leur traitement raisonnable et rapide, les éventuelles réclamations des clients potentiels et existants. Elle répond de manière conforme à l'article 325-23 du RGAMF et à la recommandation ACPR du 9 mai 2022.

Cette procédure est gratuitement mise à la disposition des clients.

Elle prévoit que toute réclamation :

- Puisse être adressée gratuitement au conseiller ;
- Soit traitée de manière égale et harmonisée ;
- Soit systématiquement enregistrée et traitée conformément à des mesures précisément définies ;
- Fasse l'objet d'un suivi permettant notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées ;
- Obtienne une réponse dans un délai maximum de 2 mois, sauf situations exceptionnelles.

Ainsi :

1. Les réclamations sont enregistrées dans un classeur ouvert à cet effet et portées à la connaissance du dirigeant dès leur réception.
2. Elles sont ensuite traitées comme suit :
 1. Les clients ou prospects qui feraient une réclamation oralement sont invités à formuler celle-ci par voie écrite, mail ou courrier selon les modalités de saisine de l'entreprise détaillées ci-dessous.
 2. Jusqu'à ce que le client soit satisfait, la réclamation est considérée comme « ouverte » donnant lieu à une action de type « relance » ou « copie du dernier courrier » envoyé au client, ou une proposition de rendez-vous est formulée par voie postale.
 3. Si des aménagements dans les procédures ou la communication permettaient d'éviter qu'une même réclamation soit formulée, ceux-ci seront mis en place instantanément.
 4. Dans tous les cas, en cas d'insatisfaction subsistante du client, une invitation à contacter un médiateur sera proposée pour solliciter sa participation dans le règlement de la réclamation. Vous trouverez ci-dessous leurs coordonnées.

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté par mail ou adresse postale dont les coordonnées sont indiquées dans l'en-tête des présentes.

Traitement des réclamations

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accuse réception de la réclamation du client dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- Répond au client dans le délai maximum de 2 mois à compter de la date d'envoi de la réclamation.

RGPD

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Invest'Aide, responsable du traitement des données, pour :

- Assurer le suivi des dossiers clients

- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle ou 3 ans pour un prospect qui n'a pas donné suite ; et sont destinées au conseiller et à Invest'Aide. Conformément à la loi « *Informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Invest'Aide à l'adresse donnees@invest-aide.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :